



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-104 / 2-3-1

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 19 septembre 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 29 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, M. CHASSON, A. COLLIN, J. COUTURIER, M. DE JAHAM, A. FAVIER, G. FAVRE, J. FORTE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, R. MAZZILLI, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, J. ROBERT, B. SARRAT, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, J. VIAL, D. ZAMBON.

Représentés : C. LEBLANC, A. MOREAU, C. STELLA.

Absent : N. CHARLETY.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : COMMERCES : Mise en œuvre du droit de préemption des activités commerciales et artisanales sur la commune de Voiron

Rapporteur : Jessica Forté

EXPOSE : Lors du Conseil Municipal du 27 mars 2019, délibération n°2019-082, le lancement de la démarche pour l'instauration du droit de préemption des activités commerciales et artisanales sur Voiron a été approuvé.

Le droit de préemption sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux est un moyen pour une collectivité d'acquérir, en priorité, des biens en voie d'aliénation s'ils sont situés dans un périmètre de sauvegarde défini. L'objectif de cet outil est de maintenir l'activité en place ou de favoriser le développement d'autres activités artisanales ou commerciales du même type.

La commune délimite, selon sa libre appréciation, le périmètre de sauvegarde dans lequel le droit de préemption s'applique (article L214-1 du code de l'urbanisme). Sa mise en œuvre est motivée au regard du contexte local analysant la situation du commerce et de l'artisanat sur la commune. Conformément à l'esprit de la loi, le périmètre cible des secteurs prioritaires. Le projet de délibération est donc accompagné d'un rapport d'analyse justifiant le choix du périmètre retenu sur la commune de Voiron.

... / ...

Chaque aliénation sera subordonnée à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix, l'activité de l'acquéreur pressenti, le nombre de salariés du cédant, la nature de leur contrat de travail et les conditions de la cession. Elle comportera également le bail commercial, le cas échéant, et précise le chiffre d'affaires lorsque la cession porte sur un bail commercial ou un fonds artisanal ou commercial.

Un rapport d'analyse a été soumis à l'avis consultatif de la chambre de commerce et de l'industrie de Grenoble qui a émis un avis favorable par courrier du 2 septembre 2019 et de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Isère qui a également émis un avis favorable par courrier du 12 septembre 2019 avec réserve sous forme de préconisation.

Il est rappelé que la délibération du 07 février 2018 a attribué à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration générale du 17 septembre 2019,
Vu l'avis favorable des chambres consulaires,
Vu le rapport de présentation joint à la présente délibération,
Vu le périmètre préconisé par le rapport de présentation,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de présentation joint à la présente délibération,
- d'approuver la mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux des activités commerciales et artisanales,
- d'approuver les 3 périmètres d'exercice de ce droit tels que délimités dans le rapport de présentation : secteur hyper-centre (carte page 11), secteur sud (carte page 13), secteur nord (carte page 15).

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** par **31 voix POUR - 1 CONTRE (Y. AIFA)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,



Julien POLAT